REPUBLIQUE DU CONGO

Unité -Travail-Progrès



MINISTERE DES FINANCES, DU BUDGET ET DU PORTEFEUILLE PUBLIC

CABINET

Discours de présentation du Projet de Loi de Finances pour l'année 2026 à l'Assemblée Nationale

Brazzaville, le 30 octobre 2025

Honorable Président de l'Assemblée nationale,

Honorables membres du bureau de l'Assemblée Nationale,

Honorables députés.

J'ai l'honneur de vous présenter ce jour, au nom du Gouvernement, le projet de loi de finances initiale pour l'exercice 2026, élaboré sur la base des orientations du Cadre budgétaire à moyen terme 2026-2028, discuté lors du dernier débat d'orientation budgétaire organisé par votre chambre. Il traduit la volonté du Gouvernement de : (i) consolider les grands équilibres macroéconomiques ; (ii) dynamiser la croissance et l'emploi, notamment pour les jeunes ; (iii) améliorer la qualité de la dépense publique ; (iv) amplifier la baisse du niveau d'endettement ; et (v) renforcer la résilience de notre économie face aux chocs externes.

L'environnement économique mondial dans lequel s'élabore ce projet de loi de finances est marqué à la fois par des tensions persistantes et par des perspectives d'amélioration.

Au plan international, malgré les effets néfastes des conflits géopolitiques et commerciaux, l**a croissance de l'économie mondiale** se raffermirait à 3,1% en 2026 contre 3,0% en 2025 selon les perspectives économiques mondiales de juillet du Fonds Monétaire International (FMI). Sur le front des prix, l'**inflation** poursuivrait son repli pour s'établir à 3,6% en 2026 contre 4,2% en 2025.

En Afrique subsaharienne, la croissance est projetée à 4,2 %, malgré des tensions inflationnistes toujours élevées, attendues à 12,9 %.

Dans la zone CEMAC, la croissance devrait s'établir à 3,3% en 2026, soutenue par les efforts de diversification, avec une inflation maîtrisée à 2,2 %.

Au niveau national, notre pays projette une croissance de 3,6 % en 2026, contre 3,1 % en 2025. Cette progression sera portée par le secteur hors pétrole dont la croissance devrait atteindre 4,2 %, tandis que le secteur pétrolier contribuerait pour 1,2 %. L'inflation est attendue à 3,0 %, conforme à la norme communautaire.

Honorable Président de l'Assemblée nationale,

Honorables membres du bureau de l'Assemblée Nationale,

Honorables députés.

La **politique budgétaire** définie par le Gouvernement en 2026 reste vulnérable aux effets des différents chocs notamment, les tensions géopolitiques et commerciales au niveau mondial. Cette politique repose sur quatre axes majeurs à savoir : (i) le soutien et la relance de la croissance économique (ii) l'amélioration et le renforcement de la gouvernance dans la gestion des finances publiques (iii) la maitrise de la gestion de la dette et (iv) la protection des populations vulnérables.

I- Du soutien et de la relance de la croissance économique

Les principales mesures que le Gouvernement met en place s'appuient sur la transposition en droit interne de la Directive fiscale de la CEMAC n°0119/25-UEAC-177-CM-42 du 9 janvier 2025. Celle-ci est impérative, la date buttoir ayant été fixée au plus tard le 31 décembre 2025. Cette transposition, déjà opérée par plusieurs États de la sous-région sera suivie en 2026 par celle de la

deuxième directive CEMAC relative au livre des procédures fiscales communautaires, adoptée également en janvier 2025, qui guidera la refonte du code général des impôts.

La directive transposée introduit une refonte du cadre de l'impôt sur les sociétés (IS) et de l'impôt sur les revenus (IR), en vue d'une modernisation et d'une simplification du régime fiscal national.

La conséquence immédiate de la transposition de cette première directive est l'introduction de quelques innovations, qui apportent plus d'**équité**, de **justice fiscale** et de **soutien à l'économie réelle**, tant en faveur des entreprises que des employés, tout en garantissant une **mobilisation accrue des recettes intérieures non pétrolières**.

Parmi les innovations apportées par cette directive, on peut citer **la réduction du taux de l'IS**, de **30% à 20%,** l'option choisie par le Gouvernement étant de 25%**,** afin de stimuler l'investissement productif et d'améliorer la compétitivité des entreprises.

La baisse nominative des taux d'imposition des bénéfices des sociétés et des revenus du travail des personnes physiques sera compensée par un élargissement de l'assiette à travers d'une part l'institution du fichier national des contribuables-entreprises et d'autre part la digitalisation de la liquidation et la bancarisation des traitements et salaires dans tous les compartiments du secteur public.

Le soutien à la croissance se fera aussi à travers : (i) des dépenses d'investissement dans les secteurs favorisant la création de valeurs comme

l'énergie, les transports et l'agriculture et (ii) des dépenses sociales essentielles au profit des populations vulnérables, en particulier en matière de santé, d'éducation, d'action sociale et d'assainissement.

II- De l'amélioration et du renforcement de la gouvernance dans la gestion des finances publiques

En 2026, la stratégie du Gouvernement définie dans ce projet de loi de finances exercice 2026 vise à assurer une gestion optimale des ressources de l'État, renforcer la discipline budgétaire et améliorer l'efficacité de la dépense publique.

S'agissant des **ressources** de l'Etat, l'accent sera mis sur l'amélioration du rendement des recettes fiscales, grâce à l'optimisation des recettes budgétaires issues des ressources naturelles, l'amélioration du recouvrement par la digitalisation des processus de collecte, la réduction des exonérations en ce qui concerne les recettes fiscales et l'amélioration de la mobilisation des produits des participations par une meilleure application de la politique de dividendes du portefeuille public.

Concernant les **dépenses**, une attention particulière sera portée sur la qualité et l'efficience de la dépense publique par la mise en œuvre des instruments de budgétisation en mode programme et par l'amélioration de la gestion des investissements publics.

Enfin, pour ce qui est de la **discipline budgétaire**, le projet de loi de finances s'inscrit dans une dynamique de consolidation des principes fondamentaux de gestion des finances publiques, notamment **l'universalité budgétaire, l'unicité de caisse, la transparence et l'efficience de l'allocation des ressources publiques.**

À ce titre, y sont traitées trois problématiques majeures qui visent à améliorer la **gouvernance budgétaire**, renforcer la soutenabilité financière et optimiser la mobilisation des ressources internes. Il s'agit:

1. **de la rationalisation des fonds, agences et établissements publics pour une recentralisation des ressources au profit du budget général**

Le projet de loi de finances exercice 2026 propose des mesures concrètes en réponse à la **prolifération des structures paraétatiques** (fonds, agences, établissements publics), qui génèrent une **dispersion des recettes publiques, affaiblissent** le budget général de l'Etat et engendrent des **coûts budgétaires élevés** au détriment de la centralisation des ressources au Trésor public. Ceci n'est juste qu'un rappel au respect des principes d'**universalité budgétaire** et de **non-affectation des recettes**.

La présente loi de finances prévoit de **réintégrer dans le budget général de l'État** les ressources de certains fonds et structures dont les affectations ne remplissent pas les critères légaux des **comptes spéciaux du Trésor** ou des **budgets annexes**.

Par ailleurs, les entités ne disposant pas de l'autonomie de gestion verront leurs ressources désormais **rattachées au budget général** à travers la nomenclature des **transferts courants ou en capital**. Cette mesure vise à **améliorer la lisibilité budgétaire**, à **réduire les déperditions** de ressources publiques et à **garantir une meilleure coordination de la politique budgétaire**.

2. du renforcement de l'unicité de caisse : mise en œuvre du Compte Unique du Trésor et de la fonction bancaire du Trésor

Le projet de loi intègre également un volet crucial relatif à la **réforme de la gestion de trésorerie**, notamment à travers l'**opérationnalisation du Compte Unique du Trésor (CUT)**. Dans une optique de **rationalisation des liquidités publiques**, les établissements publics administratifs et autres entités disposant de la personnalité juridique et de l'autonomie financière, mais fortement adossés au financement de l'État, sont désormais appelés à **domicilier leurs ressources au Trésor public**.

Cette domiciliation systématique des fonds publics au Trésor va permettre :

- une optimisation de la trésorerie de l'État ;
- un meilleur suivi des flux financiers publics ;
- et une **plus grande transparence dans la gestion des comptes publics**.

Cette réforme structurelle vise à conférer au Trésor public une **fonction bancaire élargie**, en cohérence avec les normes de gestion des finances publiques en vigueur dans la zone CEMAC.

Une attention particulière sera accordée au suivi des différents risques budgétaires identifiés, y compris ceux liés à la dette, en vue de réduire leurs impacts éventuels sur les orientations budgétaires prises par le Gouvernement.

Cette orientation budgétaire devrait contribuer à : (i) améliorer les recettes de 16,7% en 2026 par rapport à 2025, correspondant à une variation de 179,7 milliards de francs CFA ; (ii) contenir la progression des dépenses de 3,0% par

rapport à l'année précédente, soit une augmentation de 62,6 milliards de francs CFA.

III- De la maîtrise de la gestion de la dette publique

La stratégie se rapportant à la dette publique sera axée sur le désendettement rapide de l'Etat pour dégager des marges de trésorerie et réduire les charges financières au profit des dépenses productives. A ce titre, il sera question de poursuivre sa réduction et son optimisation, à travers (i) l'affectation d'une partie des excédents primaires au remboursement de la dette extérieure et des arriérés intérieurs, (ii) la restructuration de certaines dettes, surtout celle de marché; (iii) la limitation des ressources de trésorerie au besoin de financement résultant de l'amortissement de la dette publique de la période 2026-2028 et (iv) le respect strict du plan d'apurement adopté par le Gouvernement.

IV- De la protection des populations vulnérables et de la lutte contre la précarité

Les mesures sociales déjà mises en œuvre avec parfois l'appui des partenaires techniques et financiers, sont renforcées par celles découlant de la transposition de la directive fiscale citée supra. Elles concernent la révision des procédures de traitement de l'impôt sur les salaires, notamment le mode de calcul de l'IRPP ainsi que **l'élévation du seuil d'imposition à l'impôt sur le revenu**, qui permet d'**exonérer les couches sociales les plus vulnérables**, en particulier les travailleurs du secteur informel et les petits métiers, contribuant ainsi à l'amélioration de leur pouvoir d'achat.

Cependant il convient de relever que, si l'application des nouvelles mesures inhérentes à l'impôt sur les sociétés ne présente aucune objection, celles relatives à l'impôt sur les salaires, ne pourraient être mises en œuvre qu'après une **période transitoire** nécessaire à la réalisation des études devant permettre de mesurer son impact sur les assujettis ainsi qu'à l'implémentation desdites mesures.

Honorable Président de l'Assemblée nationale,

Honorables membres du bureau de l'Assemblée Nationale,

Honorables députés.

Le projet de loi de finances 2026 est bâti sur les hypothèses suivantes :

Le pétrole:

- ✓ **production pétrolière** estimée à 105,0 millions de barils ;
- ✓ **prix du brut congolais** établi à 60 dollars ;
- ✓ **taux de change** pour 1 dollar : 550 FCFA ;
- ✓ **production du gaz** projetée à 1 829 324 SM3 ;
- ✓ **prix du gaz** à la CEC : 129 USD/SM3 ;
- ✓ **prix du gaz** livré exporté (GNL) : 0,252 USD/ SM3.

(SM3=standards mètres cubes)

Le Gaz :

Production	Prix
✓ GNL :137 812 429 millions de BTU (MMBTU)	7,4$/Tonnes ;
✓ GPL WING WAH: 334 800 tones	500$/ KSM3;
✓ GAZ CEC: 985 000 KSM3	135$/ KSM3;
✓ GAZ CED: 65.700 KSM3.	80$/ KSM3.

(KSM3= Kilos standards mètres cubes)

Au plan **budgétaire** les hypothèses se déclinent de la manière ci-après :

1. Les **ressources budgétaires** se situent à 2 501,4 milliards de FCFA en 2026 contre 2 550,7 milliards de FCFA en 2025.

2. **Les dépenses budgétaires** s'établissent à 2 270,167 milliards de FCFA en 2026 contre 2 198,7 milliards de FCFA en 2025, soit une progression de 12,3%.

3. Il se dégage un **solde budgétaire** excédentaire de 280,373 milliards de FCFA en 2026 contre 352,0 milliards de FCFA en 2025.

Au plan de la **trésorerie** les hypothèses se déclinent de la manière ci-après :

1. Les **ressources de trésorerie** se situeraient à 548,865 de FCFA contre 497,0 milliards de FCFA en 2025.
2. Les **charges de trésorerie** s'établiraient à 1 470,7 milliards de FCFA contre 849,0 milliards de FCFA en 2025 ;

3. Il en résulte un **déficit de trésorerie** de 921,867 milliards de FCFA contre 352,0 milliards de FCFA en 2025, partiellement financé par l'excédent budgétaire de 234,224 milliards de FCFA. Il subsiste un gap de financement de 641,495 milliards de francs CFA, qui sera couvert par diverses sources de financement.

Honorable Président de l'Assemblée nationale,

Honorables membres du bureau de l'Assemblée Nationale,

Honorables députés.

Tel est dans ses grandes lignes, l'économie du projet de loi de finances pour l'année 2026, soumis à votre examen pour vote.

Je vous remercie de votre aimable attention.